

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

Le 1<sup>er</sup> octobre deux mille dix neuf, à 20 H 35, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Jacqueline DUSSEAUX, Claude DELHAYE, Serge LASCAR, Patricia LE COZ, Emmanuel SAGOT, Jean-Marie LOUBET, Léna WAQUEZ, Catherine SBALCHIERO, Gilles VERRECCHIA

**Absents excusés :** Monique KLEIMANN donne pouvoir à Gilles VERRECCHIA, Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE

**Absents :** Claire FIALETOUX,

**Secrétaire de séance :** Gilles VERRECCHIA

Le Procès -Verbal de la séance du 18 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **SUPPRESSION D'EMPLOI NON TITULAIRE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois des non titulaires adopté par le Conseil Municipal au 18 juin 2019,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

De supprimer un emploi d'agent technique non titulaire, à temps non complet à raison de 4.70 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	2	1

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **CREATION D'EMPLOI**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2eme classe en tant qu'agent de service polyvalent.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

De créer un emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 4.70 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Sociale	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technique	Adjoint technique	2 <sup>ème</sup> classe	3	4
	Agent de maîtrise	Principal	1	1
Administrative	Adjoint Administratif	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1

### **Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 .

**ADOPTÉ à l'unanimité** des membres présents.

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 19/2019 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 4.70,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suite à la démission de l'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires de Souzy la Briche à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

**La suppression**, à compter du 1er novembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet de 4.70 heures hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent de 2<sup>ème</sup> classe,

**La création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 11.76.heures hebdomadaires d'adjoint technique polyvalent de 2eme classe.

#### **PRECISE :**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice .

## INDEMNITE DE CONSEIL 2019 DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

Vu l'état liquidatif transmis par les comptables payeurs, en vue de l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018.

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil 2019.

Considérant les crédits budgétaires au compte 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix contre et 3 abstentions

### **DECIDE**

De ne pas verser l'indemnité de conseil à Monsieur Hervé PAILLET.

## INTEGRATION DU RESULTAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DE LA RENARDE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-PREF.DRCL/079 du 05/03/2019 portant sur la dissolution du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la Vallée de la Renarde (SIRPVR)

Vu le compte de gestion 2018 pour le SIRPVR faisant apparaître un résultat de + 5 359.22€

Vu la demande du Percepteur de réintégration des comptes du budget du SIRPVR au budget communal

Considérant la répartition des sommes revenant à chaque commune comme suit :

<b>Villeconin</b>	55%	2 947.57€
<b>Souzy la Briche</b>	45%	2 411.65€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte l'intégration des comptes du budget du SIRPVR au budget communal  
Dit que les lignes du Budget Primitif de la commune seront alors modifiées comme suit :

R – Fonctionnement - 002 : 27 696.14 €

### Questions diverses :

Monsieur LASCAR rappelle que le paratonnerre de l'église a été changé cet été mais que depuis, il est dommage de voir un câble apparent courir de haut en bas sur la toiture et le long de la façade. Il demande si cela ne pourrait pas être modifié.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise risquait d'endommager la toiture si elle passait par l'intérieur.

Monsieur VERRECCHIA demande s'il ne serait pas possible de peindre le câble de la même couleur que les tuiles et de la pierre jusqu'en bas.

Monsieur FOUCHER propose de se renseigner auprès de l'entreprise.

Monsieur DELHAYE s'interroge aussi sur le fait que les cloches ne sonnent plus la nuit.

Monsieur le Maire souligne que le problème avait été résolu et qu'il n'était pas au courant du fait nouveau. Il va redemander une intervention auprès de l'entreprise chargée de la maintenance.

Monsieur SAGOT informe qu'un lampadaire est prêt à tomber à Fourchainville.

Monsieur LASCAR se charge de demander aux agents d'aller le réparer.

Madame SBALCHIERO souligne que l'abri bus à Saudreville n'est toujours pas réparé et qu'un câble téléphonique pend sur la route en direction du hameau.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on relance les services compétents.

Monsieur VERRECCHIA s'interroge sur le stationnement gênant et récurrent des véhicules au hameau de Saudreville et demande s'il serait possible de les faire enlever par le fait qu'il ne soit pas à jour des obligations réglementaires.

Monsieur FOUCHER indique que l'enlèvement coûte à chaque fois près de 450€ par véhicule et qu'il est verbalisé par la police municipale une fois par semaine environ.

Monsieur VERRECCHIA demande s'il n'est pas possible d'utiliser le plan Vigipirate pour demander le retrait gracieux des véhicules.

Monsieur le Maire répond que le plan Vigipirate ne peut être mis en place que dans les lieux publics.

Madame SBALCHIERO souligne l'insécurité lors du passage des véhicules.

Monsieur FOUCHER indique que le seul levier possible est l'enlèvement et la convocation à moins qu'il ne soit possible de faire jouer le règlement d'urbanisme de la commune en demandant un procès-verbal de constatation des faits suivis d'une mise en demeure pour non-respect de l'article U1 du Plan Local d'Urbanisme. Il en informera dès le lendemain le service urbanisme de la Communauté de Communes.

Monsieur SAGOT s'interroge sur la date de début des travaux au carrefour Grande Rue/Rue du Paradis .

Monsieur le Maire informe qu'ils commenceront fin octobre lorsqu'ils auront la permission de voirie. Les travaux sur Saudreville n'en sont qu'à la phase d'étude.

Monsieur VERRECCHIA demande si les prochains vœux du maire se feront dans les nouveaux locaux.

Monsieur FOUCHER confirme que les vœux se feront en ces lieux. Il indique d'autre part que les agents techniques ont terminé les espaces verts et qu'ils vont retourner rapidement dans la maison Bardet. Quelques modifications sont prévues notamment dans la pièce faisant office de secrétariat où il est envisagé de supprimer l'escalier et l'entrée arrondie. D'autre part, il sera créé une zone de confidentialité dans le futur bureau du Maire. Il indique que les travaux du rez-de-chaussée devront être terminés pour pouvoir attaquer les logements.

Madame DUSSEAUX informe qu'un câble ressort du cache le long d'un poteau électrique Chemin des Chênes.

Monsieur le Maire demandera aux agents d'aller voir s'il est possible de réparer.

Madame LE COZ souhaite connaître les remontées du week-end dernier pour la fête médiévale.

Monsieur FOUCHER informe qu'il n'y a pas eu d'incident et que les remontées sont très positives. Maintenant, la commission au sein de la Communauté de Communes doit travailler sur les prochaines festivités et notamment sur la variété qu'elle pourrait proposer.

Monsieur DELHAYE informe qu'au vu des prévisions météorologiques, le marché du terroir aura lieu dans la cour de l'école et sous le préau.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,

